

**UNIVERSAL INVEST**  
Société d'investissement à capital variable  
Siège social: 287, route d'Arlon, L -1150 Luxembourg  
R.C.S Luxembourg B 47.025  
(le «**Fonds**»)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES  
DU COMPARTIMENT BONDS**

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») vous informe de sa décision d'approuver la fusion des compartiments suivants :

<b>Compartiment à Absorber (« Absorbé »)</b> (un compartiment de Dierickx Leys Fund II)	<b>Compartiment Absorbant</b> (un compartiment d'Universal Invest)
Dierickx Leys Fund II Bond Corporate	Universal Invest Bonds

## I. INTRODUCTION

Le compartiment du fonds Dierickx Leys Fund II (le « **Fonds Absorbé** ») listé ci-dessus, une société anonyme de droit belge dont le siège est situé à B-2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0893.204.308 qui se qualifie d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments multiples soumise aux dispositions de la loi belge du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « **Loi de 2012** »), sera fusionné avec le compartiment du fonds Universal Invest (le « **Fonds Absorbant** ») listé ci-dessus en conformité avec les dispositions de l'article 2 (p) (i) et les articles 37 à 48 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (la « **Directive OPCVM** »), transposé en droit luxembourgeois par l'article 1 (20) a) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** ») (la « **Fusion** »).

Les Conseils d'administration du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant (les « **Conseils** ») proposent de procéder à une fusion transfrontalière au sens de l'article 2(p)(i) de la directive OPCVM, transposée en droit belge par l'article 160, 4°, de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« **AR de 2012** ») et en droit luxembourgeois par l'article 1(20)a) de la loi de 2010, par lesquels le Compartiment Absorbé transférera, au moment de la dissolution sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs au Compartiment Absorbant contre l'émission de nouvelles actions du Compartiment Absorbant.

## II. CONTEXTE ET MOTIVATION

Dans le contexte de l'acquisition de Dierickx Leys Private Bank NV (le promoteur du compartiment du Fonds Absorbé) par Delen Private Bank NV, une révision stratégique de l'offre de fonds du groupe Delen est en cours.

Les Conseils ont décidé qu'il est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment Absorbé et des actionnaires du Compartiment Absorbant de rationaliser la gestion des compartiments concernés en mettant en oeuvre la Fusion, vu la taille modeste du Compartiment Absorbé.

Le Fonds Absorbé et le Fonds Absorbant entendent procéder à la restructuration de leur gamme en fusionnant les compartiments dont la stratégie de gestion, le profil de risque et la clientèle cible sont similaires, ce qui permettra à l'équipe de gestion de disposer d'une gamme recentrée et d'encours plus conséquents. En outre, les Conseils estiment que la Fusion permettra d'augmenter les actifs sous gestion et donc de répartir les frais sur une plus grande masse d'avoir. Enfin, la Fusion se traduira par une approche commerciale visant à simplifier l'offre et améliorer les services.

### **III. CONSEQUENCES POUR LES ACTIONNAIRES**

Il n'est pas prévu que la Fusion ait des conséquences négatives pour les actionnaires du Compartiment Absorbant et le Conseil estime que les actionnaires du Compartiment Absorbant bénéficiera de l'augmentation des actifs sous gestion suite à la Fusion.

La Fusion :

- n'affectera pas la valeur de votre investissement dans le Fonds ;
- n'entraînera pas de coûts ni de conséquences fiscales pour vous ;
- ne modifiera pas les objectifs, la politique d'investissement ou la stratégie d'investissement du Compartiment Absorbant ;
- n'entraînera aucune modification des frais du Compartiment Absorbant ;
- ne modifiera pas le profil de risque du Compartiment Absorbant ;
- n'aura aucun effet sur la composition des actifs du Compartiment Absorbant.

La Fusion impliquera le transfert de tous les avoirs du Compartiment Absorbé au Compartiment Absorbant à la Date Effective moyennant l'attribution aux actionnaires du Compartiment Absorbé d'actions du Compartiment Absorbant.

Au-delà des avantages mentionnés ci-dessus, le Conseil ne s'attend pas à ce qu'il y ait un impact sur vous en tant qu'actionnaires existants du Compartiment Absorbant et les catégories d'actions existantes resteront en place.

### **IV. DATE EFFECTIVE – DROITS DES PARTICIPANTS**

La Fusion, qui prendra effet au 16 décembre 2025 à 16h00 (la "**Date Effective**") sur base de la valeur nette d'inventaire datée du 15 décembre 2025, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment Absorbé, a été approuvée par le Conseil, lequel est d'avis que la Fusion s'inscrit dans le meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment Absorbant pour les raisons décrites plus haut.

Néanmoins, si vous le souhaitez, vous pouvez demander le rachat de vos actions sans frais de rachat ou autres frais sauf taxes éventuelles conformément aux dispositions du prospectus actuel du Fonds, jusqu'à 15.00 (heure de Luxembourg) le 12 décembre 2025.

Tout revenu accumulé relatif à une classe d'actions du Compartiment Absorbé au jour de la Fusion sera inclus dans le calcul de la dernière valeur nette d'inventaire par action de cette classe et un tel revenu accumulé sera comptabilisé de manière continue après la Fusion dans la valeur nette d'inventaire par action pour la classe d'action correspondante du Compartiment Absorbant.

Les coûts associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront supportés pour moitié par la société de gestion du Compartiment Absorbé (Capfi Delen Asset Management SA) et pour moitié par la société de gestion du Compartiment Absorbant (Cadelux S.A.).

## **V. DOCUMENTS RELATIFS A LA FUSION**

Une copie du projet commun de fusion, la version actuelle du prospectus du Fonds Absorbant, la version actuelle du prospectus du Fonds Absorbé, une copie du rapport du réviseur d'entreprises agréé de Dierickx Leys Fund II, la confirmation des dépositaires et une copie des Documents d'Information Clés (DIC) du Compartiment Absorbant sont disponibles gratuitement, en langue française, au siège social du Fonds Absorbant ou auprès de Delen Private Bank Jan Van Rijswijklaan 184 – 2020 ANVERS qui assure le service financier en Belgique ainsi que sur le site [www.cadelam.be](http://www.cadelam.be).

## **VI. INFORMATIONS ADDITIONNELLES**

Toutes les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site [www.cadelux.lu](http://www.cadelux.lu) et au siège social du Fonds Absorbant. Les valeurs nettes d'inventaires peuvent être consultées sur le site [www.beama.be](http://www.beama.be) ainsi que dans L'Echo ou De Tijd.

Le prospectus du Fonds Absorbant et du Fonds Absorbé, ainsi que les derniers rapports (semi-)annuel de gestion sont disponibles gratuitement auprès du siège social du Fonds Absorbant et auprès du siège social du fonds Absorbé. Ces documents sont également disponibles sur les sites ([www.cadelux.lu](http://www.cadelux.lu) et [www.dierickxleys.be](http://www.dierickxleys.be)).

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des informations additionnelles sur le Compartiment Absorbé, veuillez contacter votre représentant local.

**Le conseil d'administration  
d'Universal Invest**